

## PROCES VERBAL - SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 24 Juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au Foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 17 Juin 2021

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DUMONT Marc (Saint Albain) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusée : Mme MERMET Anne (Tournus)

Absents : Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion)

Secrétaire de séance : CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 36

Votants : 36

### **Intervention Association Tremplin**

#### **Finances**

Rapporteur : M. Guy Perret

1. Budget principal : décision modificative n°1
2. Demande de subvention pour rénovation du mémorial de la Résistance à Brancion

#### **Environnement**

Rapporteur : M. Philippe Beligné

3. Rapport annuel 2020 du SPANC
4. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets
5. Déclaration d'intention de création et d'adhésion de la Communauté de Communes à l'Epage Seille et Affluents

#### **Aménagement du territoire**

Rapporteur : M. Bertrand Veau

6. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : modification du projet de territoire
7. Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur : modalités de concertation de la population
8. Opération revitalisation du territoire : Convention Petites Villes de Demain

#### **Economie**

Rapporteur : M. Patrick Desroches

9. Demande de subvention Association Initiative 71

### **Questions et informations diverses**

Le Président accueille le conseil communautaire et cède la parole à M. Chervier, Maire de Clessé.  
Le Maire de Clessé souhaite à tous une bonne réunion et informe ses collègues qu'un pot de convivialité sera proposé en fin de séance. Il apprécierait que les réunions de la Communauté de Communes tournent dans les différentes Communes et que ce ne soit pas toujours les mêmes qui proposent leurs salles.

M. Jondot, responsable de l'Association « Tremplin Homme et Patrimoine » présente l'association qui a été créée il y a 25 ans. Installée sur Brancion depuis 2007, cette association porte des chantiers d'insertion pour la restauration, la sauvegarde du patrimoine. L'objectif est de permettre de retrouver un emploi stable et durable aux personnes ayant perdu un emploi pour diverses raisons. L'association est au service des Communes en terme de restauration de petit patrimoine, de monuments historiques, parfois en appui d'associations.

Des techniciens professionnels encadrent les équipes, une étude est menée avant tous travaux, lorsque cela est nécessaire, l'architecte des bâtiments de France est sollicité pour donner son avis sur la qualité des travaux réalisés.

M. Ravot ajoute que l'association réalise des chantiers très particuliers, les tarifs pratiqués sont très attractifs pour les Communes. Il précise par ailleurs, que tout est mis en œuvre pour ne pas se retrouver en concurrence avec les entreprises, l'association est plutôt en recherche de partenariat, elle intervient parfois en sous-traitance d'entreprise.

En réponse à la demande de Mme Clément, M. Jondot explique que le montant des travaux sur lesquels intervient l'association se situe en général en dessous des marchés publics. Toutefois, l'association peut répondre aux marchés publics.

Mme Patricia Clément est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel.

Le Président informe le conseil des dépenses supérieures à 4 000 € réalisées depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2021 :

Tiers	Objet	Montant TTC
2MP	PORTE ENTREE ALUMINIUM ROUGE RESSOURCERIE	6 054,62 €
SARL GENEIX FRERES	INSTALLATION CHAUDIERE BROTJE DOJO	14 488,68 €
AMSH FERMETURES	PORTE D ENTREE DOJO	4 794,85 €
HYDROTECH	REFECTION EVACUATION GRAND BASSIN	4 848,00 €
TECHNICANA	REPARATION BUSES EVACUATION	8 077,92 €
SULO	COLONNE DE TRI	8 415,82 €
ECOGIT ACTION	ACOMPAGNEMENT ANIMATION ESPACE COWORKING	6 250,00 €
PHAR EAUX DAL GOBBO SARL	REMISE EN ETAT REVETEMENT PISCINE	4 167,94 €
APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	INFO GERANCE	5 456,82 €
1SPATIAL FRANCE	MAINTENANCE SIG 2021	5 986,06 €

Les portes d'entrée qui ont été changées au dojo et à la Ressourcerie ont fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance.

## Finances

Rapporteur : M. Guy Perret

### 1. Budget principal : décision modificative n°1

M. Perret explique les raisons pour laquelle une décision modificative est nécessaire :

- En investissement : le paiement d'intérêts d'une échéance d'emprunt d'un montant de 2 011 € n'a pas été prise en compte au moment de l'élaboration du budget en raison du remboursement anticipé de l'emprunt Très Haut Débit.

En investissement :

- le paiement du capital d'une échéance d'emprunt d'un montant de 16 666,67 € n'a pas été prise en compte au moment de l'élaboration du budget en raison du remboursement anticipé de l'emprunt Très Haut Débit.

- 31476 € sur le c/204, traduction budgétaire de l'avenant à la convention Fonds Régional des Territoires lors du précédent conseil.

**→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous :**

Augmentation de crédits : chapitres 66, 13, 16, 204.

Diminution de crédits : chapitres 011, 21.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188-01 : Autres frais divers	2 011,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 011,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 011,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 011,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 011,00 €</b>	<b>2 011,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1312-90 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 476,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 476,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	16 666,67 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 666,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-20421-90 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	31 476,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 476,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	16 666,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>16 666,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 666,67 €</b>	<b>48 142,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 476,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>31 476,00 €</b>		<b>31 476,00 €</b>

## 2. Demande de subvention pour rénovation du mémorial de la Résistance à Brancion

Le Comité Anacr et le Comité local de Tournus Sennecey le Grand organisent deux cérémonies importantes chaque année au Mémorial de la Résistance à Brancion :

- Le samedi le plus proche du 2 Juillet, date anniversaire de l'attaque du maquis de Brancion et Royer par les allemands et la milice, cette commémoration est organisée par le comité départemental,
- Le samedi le plus proche du 3 ou 4 Septembre, anniversaire de la libération de Tournus et Sennecey le Grand, elle est organisée par le comité local.

Ce monument de mémoire a été érigé par la contribution des Communes du Tournugeois, l'association souhaite le maintenir en état. Toutefois, à ce jour, le monument a besoin d'une rénovation, la réécriture des noms inscrits « Morts pour la France » a été chiffrée à plus de 3 000 €, l'association ne peut prendre en charge seule, cette dépense, elle sollicite le Département de Saône et Loire et la Communauté de Communes pour une aide financière.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer la somme de 500 € au Comité Local des Anciens Combattants et Amis de la Résistance de Tournus – Sennecey le Grand pour la rénovation du mémorial de la Résistance à Brancion.**

### Environnement

Rapporteur : M. Philippe Beligné

## 3. Rapport annuel 2020 du SPANC

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier l'information des usagers. Ce rapport est obligatoire depuis la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité sur la redevance à laquelle il est assujéti et sera informé des services correspondants.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont invités à prendre connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2020 (période du 01/01/2020 au 31/12/2020).

Le RPQS sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège administratif de la Communauté de Communes. Il sera également téléchargeable sur le site Internet : <https://maconnais-tournugeois.fr>.

M. Jaillet demande quels sont les risques pour les Maires lorsque des installations sont identifiées comme non conformes ? M. Béligné répond que cela est compliqué, il conseille de se rapprocher de la police de l'eau pour savoir comment agir pour faire en sorte que les propriétaires réalisent les travaux nécessaires.

**➔ Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2020 (période du 01/01/2020 au 31/12/2020) du service public d'assainissement non collectif.**

#### **4. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier l'information des usagers. Ce rapport est obligatoire depuis la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité sur la redevance à laquelle il est assujéti et sera informé des services correspondants.

M. Béligné fait remarquer que le poids total des déchets produits en 2020 sur le territoire est en baisse de 9 % par rapport à l'année précédente.

La commission environnement s'emploie à travailler sur un ensemble de projets, il cite l'exemple du tri. Selon le Vice-Président en charge de l'environnement, il est indispensable de débiter ce travail sans attendre les annonces nationales prochaines en raison en particulier du coût de l'enfouissement qui monte en flèche. Le présent rapport sera envoyé à chaque Mairie pour mise à disposition des habitants.

Le Président remercie Mme Pinson et M. Béligné pour le travail de qualité qu'ils ont réalisé.

**➔ Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance du rapport 2020 (période du 01/01/2020 au 31/12/2020) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

#### **5. Déclaration d'intention de création et d'adhésion de la Communauté de Communes à l'Epage Seille et Affluents**

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des

inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que ladite loi a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures sous forme de Syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois s'est donc vue transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire (24 communes).

Considérant que dans le cadre de l'étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Seille, plusieurs scénarii ont été envisagés et la création d'un Syndicat mixte fermé, regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le bassin versant, avec reconnaissance de celui-ci en EPAGE, est apparue comme l'option la plus pertinente et la plus opérationnelle afin de couvrir l'ensemble des enjeux des milieux aquatiques (protection et restauration des écosystèmes aquatiques, défense contre le risque inondation...)

Un travail de réflexion avec l'ensemble des EPCI-FP du bassin a été mené depuis janvier 2019 afin de définir les modalités techniques, financières et juridiques d'exercice futur de la GEMAPI au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. Ce travail a permis de conduire à l'élaboration des statuts provisoires dont les modalités ont été approuvées lors du comité de pilotage de l'étude du 8 juin 2021.

Considérant que cette délibération a donc pour effet d'acter l'intention de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois de créer, avec les onze autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du bassin versant de la Seille, l'EPAGE Seille et Affluents, et d'acter de son intention d'adhérer à celui-ci.

Considérant qu'un tout premier projet de statuts (qui sera ultérieurement formalisé), joint aux présentes, a d'ores et déjà été établi et prévoit :

- Que l'EPAGE Seille et Affluents exercera l'ensemble des compétences transférées par les EPCI membres, c'est-à-dire la totalité des missions composant la GEMAPI et ce, sur l'intégralité du bassin versant de la Seille ;
- Que chaque membre disposera de deux sièges de délégués titulaires au Comité syndical, auquel s'ajoutera un siège de délégué titulaire supplémentaire par tranche de 15 000 habitants compris dans le périmètre du Syndicat ;
- Que la contribution des membres sera établie sur la base de la clé de répartition suivante :
  - o 50 % de la contribution est répartie en fonction de la population de l'EPCI comprise dans le bassin versant ;
  - o 50 % de la contribution est répartie en fonction des km linéaires de cours d'eau, pondérés par l'écart entre le potentiel fiscal par habitant DGF de chaque EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant DGF de l'ensemble des EPCI membres.

Considérant que la présente délibération vise également à mandater la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du bassin versant de la Seille, pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux.

M. Béligné apporte des précisions complémentaires. Le bassin versant de la Seille s'étend sur 13 Communautés de Communes, 2 Départements et 3 Régions. Sur notre intercommunalité, sont concernées les Communes de Préty et La Truchère. Le budget des travaux annuels est estimé à 5 000 €. Chaque Communauté de Communes a établi ses besoins, le total des travaux sur l'ensemble du bassin versant est estimé à 5 500 000 €, un plan financier sur 8 ans a été établi.

M. Béligné indique que les vannages ne font pas partie de la compétence Gemapi dans le sens où ils ne participent pas à la protection contre les inondations.

Le Président explique que la Communauté de Communes Bresse Haute Seille interviendra donc par délégation sur le bassin versant rive gauche tandis que l'EPTB Saône Doubs se voit confier le bassin versant rive droite.

L'intercommunalité ne dispose pas des moyens humains ni des compétences requises pour la gestion de la Gemapi.

➔ **Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur l'intention de création de l'EPAGE Seille et Affluents,
- **D'APPROUVER**, dans sa version provisoire, les statuts de l'EPAGE Seille et Affluents versant de la Seille joints à la présente délibération
- **DE SE PRONONCER favorablement** sur l'intention d'adhésion de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois à l'EPAGE Seille et Affluents
- **DE DONNER MANDAT** à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Aménagement du territoire**

Rapporteur : M. Bertrand Veau

#### **6. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : modification du projet de territoire**

L'article L 5741-2 du CGCT dispose qu'un PETR révisé son projet de territoire dans les 12 mois qui suivent le renouvellement des organes délibérants des EPCI qui le composent.

Le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne a été adopté par les conseils communautaires des 4 intercommunalités qui la composent à la fin de l'année 2019.

Des modifications ont été apportées au projet.

➔ **Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de valider les modifications du projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne et d'approuver ce projet en annexe de la présente délibération.**

#### **7. Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur : modalités de concertation de la population**

Outil règlementaire, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui fixe, pour le territoire sur lequel il s'applique, les principes d'organisation urbaine et les règles d'usage des sols afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Le PSMV se substitue au PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur le Site Patrimonial Remarquable de Tournus.

Ce PSMV a été prescrit par arrêté du 9 novembre 2000. Son étude est conduite par l'Etat selon la procédure prévue par le code de l'urbanisme aux articles L 313-1 et suivants dans sa rédaction antérieure à la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 dite « LCAP ».

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il convient de fixer les modalités de concertation avec la population.

Les objectifs de cette concertation avec la population sont de permettre à tous (élus, habitants, associations, professionnels, jeunes...) tout au long de la procédure :

- d'avoir accès à l'information,
- de s'informer de l'avancée de l'étude,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- d'être force de proposition, de formuler des observations,
- de partager et s'approprier le projet.

Conformément aux objectifs poursuivis, il est proposé d'organiser la concertation en partenariat étroit avec le Pays d'art et D'histoire Entre Tournus et Cluny, une convention pluriannuelle formalisera cette collaboration.

La mise en œuvre de cette concertation se caractérise comme suit :

- une large information sur les futures dispositions du PSMV du SPR, au fur et à mesure de l'avancement du projet (bulletin intercommunal, revue municipale, site internet...),
- des réunions publiques ouvertes à tous,
- un travail étroit avec le public jeune,
- des visites guidées, visites ateliers sur des thématiques,
- une exposition.

M. Veau fait un point sur l'agenda du PLUI : une nouvelle monture du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a été envoyée ce jour à chaque Mairie. Ce document inclut les corrections, modifications, échanges qui se sont tenus avec chacun. Il doit être mis à disposition des habitants.

Un nouveau débat sur ce PADD sera réalisé lors du conseil communautaire de Septembre 2021.

Fin Septembre, le cabinet transmettra une version corrigée du règlement et du plan de zonage. Un passage dans les Communes sera proposé en fin d'année. L'enquête publique sera lancée début 2022.

Mme Drevet demande quand le projet de règlement pourra être communiqué, elle interroge également le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire sur les zones NJ et NH pour savoir si celles-ci seront maintenues ?

M. Veau dit que le projet de règlement ne sera pas prêt avant fin Septembre, la zone NH n'existe plus, quant à la zone NJ, cette dernière n'est plus autorisée par l'Etat, cela implique d'ailleurs de retravailler certains secteurs.

**➔ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de valider les modalités de cette concertation et d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle avec le Pays d'Art et d'Histoire.**

## **8. Opération revitalisation du territoire : Convention Petites Villes de Demain**

« Petites Villes de Demain » est un programme étendu sur 6 ans, qui vise à soutenir la rénovation des pôles de centralité de moins de 20 000 habitants et à améliorer les conditions de vie des habitants en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux villes et aux intercommunalités exerçant des fonctions de centralité les moyens financiers et logistiques pour concrétiser leurs projets de territoire.

En plus des aides à l'ingénierie, ce sont 3 milliards d'euros de subventions en provenance de l'Etat qui seront injectés dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

La convention Petites Villes de Demain présentée est une convention tripartite entre la Ville de Tournus, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaise et l'Etat.

D'une durée de 6 ans, allant de 2021 à 2027, cette convention marque l'adhésion des trois collectivités au nouveau dispositif, qui se positionne en cohérence et en continuité de la démarche engagée par la Ville de Tournus depuis plusieurs années en faveur de la redynamisation de son centre-ville.

Dans ce contexte, la Ville de Tournus bénéficiera d'un soutien financier et technique à l'ingénierie pour mener à bien le projet de rénovation de son centre-ville.

M. Veau précise que la Ville de Tournus a délibéré sur ce point lors du dernier conseil municipal. La signature de la convention pourrait être fixée début juillet à Châlon sur Saône en présence du Préfet et d'un ministre.

Le Président indique que cette convention permettra d'obtenir par la suite des aides plus importantes.

**➔ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer la convention Petites Villes de Demain avec la Ville de Tournus et l'Etat.**

### **Economie**

Rapporteur : M. Patrick Desroches

## **9. Demande de subvention Association Initiative 71**

L'Association Initiative Saône et Loire a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutiens aux jeunes entrepreneurs.

Entre Janvier 2020 et Mars 2021, sur le territoire de la Communauté de Communes, l'association a accordé des financements pour un montant total de 96 000 € et ainsi soutenu 10 entreprises dans le

cadre d'une reprise, création, croissance ou transition liée à la crise covid. 20 emplois ont été créés au sein de ces entreprises.

La liste des projets soutenus sera adressée aux conseillers communautaires.

En 2020, la Communauté de Communes a attribué la somme de 2 000 € à l'Association.

**➔ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de valider le versement d'une aide de 2 000 € à l'association Initiative Saône et Loire pour l'année 2021.**

### Questions et informations diverses

- Festival du jeu :

La Ville de Tournus proposera du 17 Juillet au 12 Août un festival du Jeu. Ouvertes de la fin de matinée jusqu'à 19 heures, les animations seront destinées aux familles et en particulier aux enfants âgés de 3 à 12 ans. Cette organisation permettra de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

M. Farama explique qu'un certain nombre de manifestations ne pourront à nouveau pas se tenir cette année. Par ailleurs, la moitié environ des enfants ne partiront pas en vacances cet été. Le Vice-Président en charge, du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du territoire propose que la Communauté de Communes participe à hauteur de 5 000 € HT à ce Festival du Jeu afin d'offrir un accès gratuit à tous les enfants du territoire. Les tickets seront remis aux Communes qui les distribueront aux enfants de leurs Communes.

- Mutualisation : suite à la réunion du groupe de travail du 22 Juin, un questionnaire sera envoyé aux Communes pour recenser leur matériel technique et connaître leurs besoins (matériel et formation des agents)

- M. Ravot rappelle les réunions publiques PLUI des 30 juin à 18 h à Viré et 1<sup>er</sup> juillet à 18 h au Palais de justice à Tournus.

- Opération chèques relance : 40 commerces participent à ce jour. Au 24.06.21, 250 chèques ont été vendus sur les 4 200.

- L'aire de glisse de Tournus sera inaugurée le Vendredi 9 Juillet à 18 h, un pot sera ensuite servi à la piscine.

- Les bulletins intercommunaux seront reçus très prochainement, il conviendra de venir les chercher à la CCMT

- Le Président rappelle que le PETR organise un Atelier des territoires le Mercredi 7 Juillet de 13 h 30 à 17 h à la salle Ballard à Charnay les Mâcon

- Le spectacle débat « Des clics et décroche ! » s'est bien passé le 16/06/21 après-midi à Viré : 31 personnes y ont assisté.

- Un soutien financier de 5 000 € a été sollicité auprès du Département dans le cadre du dispositif « Job d'été » pour 2 embauches (piscine).

- Réouverture de la piscine :

Un peu plus de 300 enfants scolarisés au sein des écoles et collèges de Tournus, Plottes, Préty, Ozenay et Lugny bénéficient de séances d'apprentissage de la natation ou d'évaluation du « savoir-nager », dispensées par Stéphane Vorillon, Maître-Nageur Sauveteur employé par la collectivité.

Depuis le 9 juin, la piscine a été ouverte 7 jours pour l'accueil du public (mercredi, samedi et dimanche de 12h à 19h) : plus de 800 entrées ont été comptabilisées.

### Prochaines réunions :

- Bureau communautaire : Jeudi 8 Juillet à 18 h 30 à Saint Gengoux de Scissé

- Conseil communautaire : Jeudi 22 Juillet à 18 h 30 à Saint Albain

**La séance est levée à 19 h 30.**